Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_191-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 23/09/26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 191

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 15 septembre 2026

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR, Djamila BOUFELAH, Jeanine CALCIO GAUDINO, Vincent THOMAS, Gilles BARJOU, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Benoit BROUSSEAU

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH-RU SUR LE CENTRE-VILLE DE TONNERRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Considérant la volonté de la commune de Tonnerre de poursuivre sa politique de revitalisation et de requalification de son centre-ville ;
- Considérant les enjeux liés à l'amélioration de l'habitat, à la lutte contre la vacance et l'habitat dégradé, à la requalification du parc immobilier ancien ainsi qu'à l'amélioration de l'attractivité du centre-ville ;
- Considérant l'intérêt de disposer d'une étude pré-opérationnelle permettant d'établir un diagnostic précis du parc de logements et des immeubles du centre-ville, d'identifier les secteurs et immeubles prioritaires et de définir une stratégie d'intervention adaptée aux enjeux du territoire ;
- Considérant que cette étude doit notamment permettre d'étudier la faisabilité et les modalités de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Tonnerre ;
- Considérant la proposition de la société URBANIS relative à la réalisation de cette étude pour un montant total de 59 917,50 € HT, soit 71 901,00 € TTC ;
- Considérant que des financements sont sollicités auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), à hauteur maximale de 50 % des dépenses subventionnables ;
- Considérant que le solde du coût de l'étude sera pris en charge par la commune de Tonnerre ;
- Considérant l'avis favorable de la commission en charge des travaux, des projets, de l'urbanisme et de l'habitat en date du 08/09/2026 ainsi que celui de la commission des finances et des ressources humaines réunie le 10/10/2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_191-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Tonnerre ;
- D'approuver la proposition de la société URBANIS pour un montant de 59 917,50 € HT, soit 71 901,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec la société URBANIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) une subvention au taux maximal de 50 % des dépenses subventionnables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 Tonnerre

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Benoit BROUSSEAU
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.